



Mémoire en réponse à l'avis de la CDNPS Commission Départementale de la Nature des Sites et des paysages

Parc photovoltaïque de Clécy

Commune de Clécy
Département du Calvados (14)



Le projet photovoltaïque de Clécy concerne la réhabilitation d'un site dégradé de six hectares par l'exploitation d'un aérodrome.

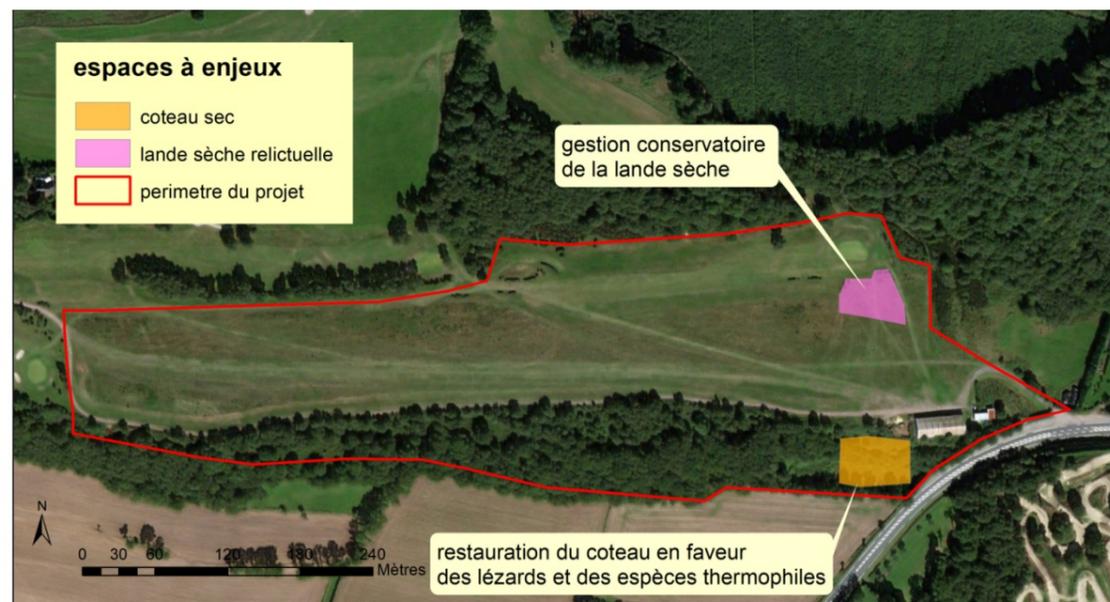
La CDNPS considère que l'étude d'impact présentée par la société Neoen ne précise pas si d'autres sites d'implantation potentiels ont été envisagés ou examinés à minima dans d'aire d'étude éloignée définie.

Il est rappelé ici que les sites d'implantation photovoltaïque doivent obéir à un certain nombre de critères. En particulier, dans le Nord de la France les projets viables répondant à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie sont implantés sur des sites « dégradés ». Au titre d'ancien aérodrome, le site retenu est l'un des rares sites pouvant abriter ce type de projet et donc tout désigné pour répondre à l'effort d'une production énergétique décarbonée demandé par le gouvernement.

Une rapide analyse dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet montre la difficulté de trouver un site aussi pertinent pour du photovoltaïque. On trouve dans cette aire d'étude une quasi-intégralité de terres agricoles, quelques boisements. Il n'y a pas une seule friche industrielle de taille suffisante pour être exploitée pour du photovoltaïque.

Suite aux avis reçus de la MRAE et de la CDNPS, une nouvelle implantation pour le projet de Clécy a été déterminée. Ce choix a été fait afin de répondre aux exigences environnementales et par souci de préservation des caractéristiques écologiques de la lande sèche. En effet, la nouvelle implantation évitera la zone Nord Est hébergeant ce milieu qui n'accueillera pas de panneaux photovoltaïques (voir cartes ci-dessous).

La nouvelle implantation aura une puissance de 5,2 MWc et comportera 13 748 modules pour une surface projetée de 26 992 m².

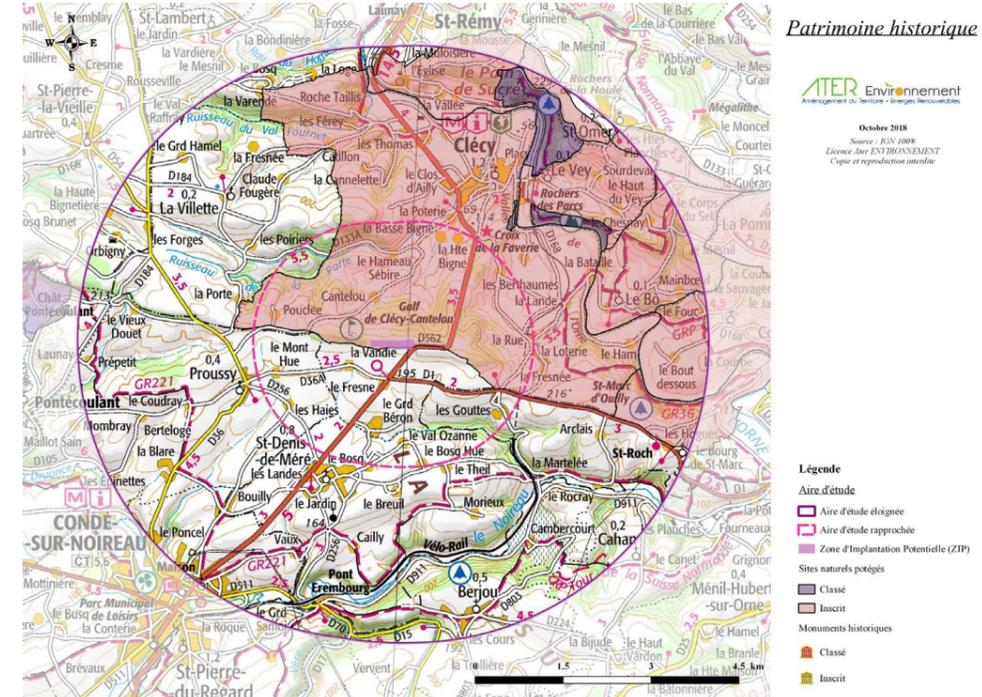


Carte 1 : Localisation des espaces à enjeux (Etude écologique, P. Stallegger, 2018)

La CDNPS considère que le projet se trouve dans le site inscrit de « la vallée de l'Orne » secteur touristique et emblématique présentant un fort enjeu paysager et que le projet d'une superficie de 29564 m² sur un terrain d'assiette de 79212 m² modifie l'aspect de la partie du site inscrit sur laquelle il est implanté.

La zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de Clécy se situe au sein du site naturel inscrit de la Vallée de l'Orne. Elle est toutefois proposée à la limite Sud du site naturel. Sa position sur un promontoire additionnée aux larges boisements qui le jouxte, rend la visibilité du futur parc photovoltaïque nulle depuis la Vallée de l'Orne et potentielle depuis les hauteurs du coteau Est de la vallée. Si la couronne boisée autour de la

zone d'implantation potentielle est conservée, il n'y aura pas d'enjeu particulier depuis l'ensemble du site inscrit pour l'implantation des panneaux photovoltaïques sur cet emplacement. En effet, les critères d'inscription de la vallée résultent aux paysages remarquables d'escarpements rocheux au pieds desquels s'écoule l'Orne. De plus, le futur projet ne prévoit pas de s'installer sur une ou des parcelles agricoles ou bocagères mais sur un ancien site aux activités de loisirs, l'ancien aérodrome de Clécy, ce qui ne portera pas atteinte aux critères d'inscription du site naturel de la Vallée de l'Orne.



D'autre part, l'analyse paysagère présentée dans l'étude d'impact démontre, par des simulations de rendus visuels, que la visibilité du futur parc sera très faible. Depuis le golf, la plantation de haie sur toute la partie Nord et Ouest du site permettra de limiter la visibilité et d'assurer une continuité végétale avec les boisements déjà présents. Les essences choisies sont inspirées de la palette végétale présente sur les lieux.

Considérant que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration, précise que l'implantation des centrales photovoltaïques au sol ne pourra se faire que sur des terrains impropres à tout autre usage (friche industrielle polluée et dont la dépollution est trop onéreuse) et que le potentiel d'installation sur des terrains anthropisés, à l'échelle de la Normandie, est suffisant pour le développement de ce type d'énergie renouvelable

Dans les faits, le dernier projet de SRADDET (disponible en enquête publique jusqu' au 21 juin 2019) précise que « L'installation de panneaux photovoltaïques au sol en dehors de sols impropres à tout autre usage ne sera pas autorisée, mais au contraire pourra proposer un nouvel usage aux friches industrielles ». Les terrains proposés pour l'implantation du parc photovoltaïque ont connu une exploitation industrielle sous forme d'aérodrome civile.

En droit, le SRADDET en cours d'élaboration n'est pas exécutoire. Il est rappelé qu'un SRADDET est un document prescriptif, intégrateur et prospectif qui définit les objectifs de la région. La création du SRADDET impose une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Scot ou PLU) : il n'est pas opposable dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Ce document ne s'applique qu'au PLU et au SCoT, n'est pas opposable au projet photovoltaïque de Clécy.

Installation Photovoltaïque 5 224 kWc

Légende	
	Table 2V14
	Poste de transformation
	Poste de livraison
	Portail
	Piste périphérique
	Voirie lourde
	Citerne 120 m3
	Clôture

MAITRE D'OUVRAGE

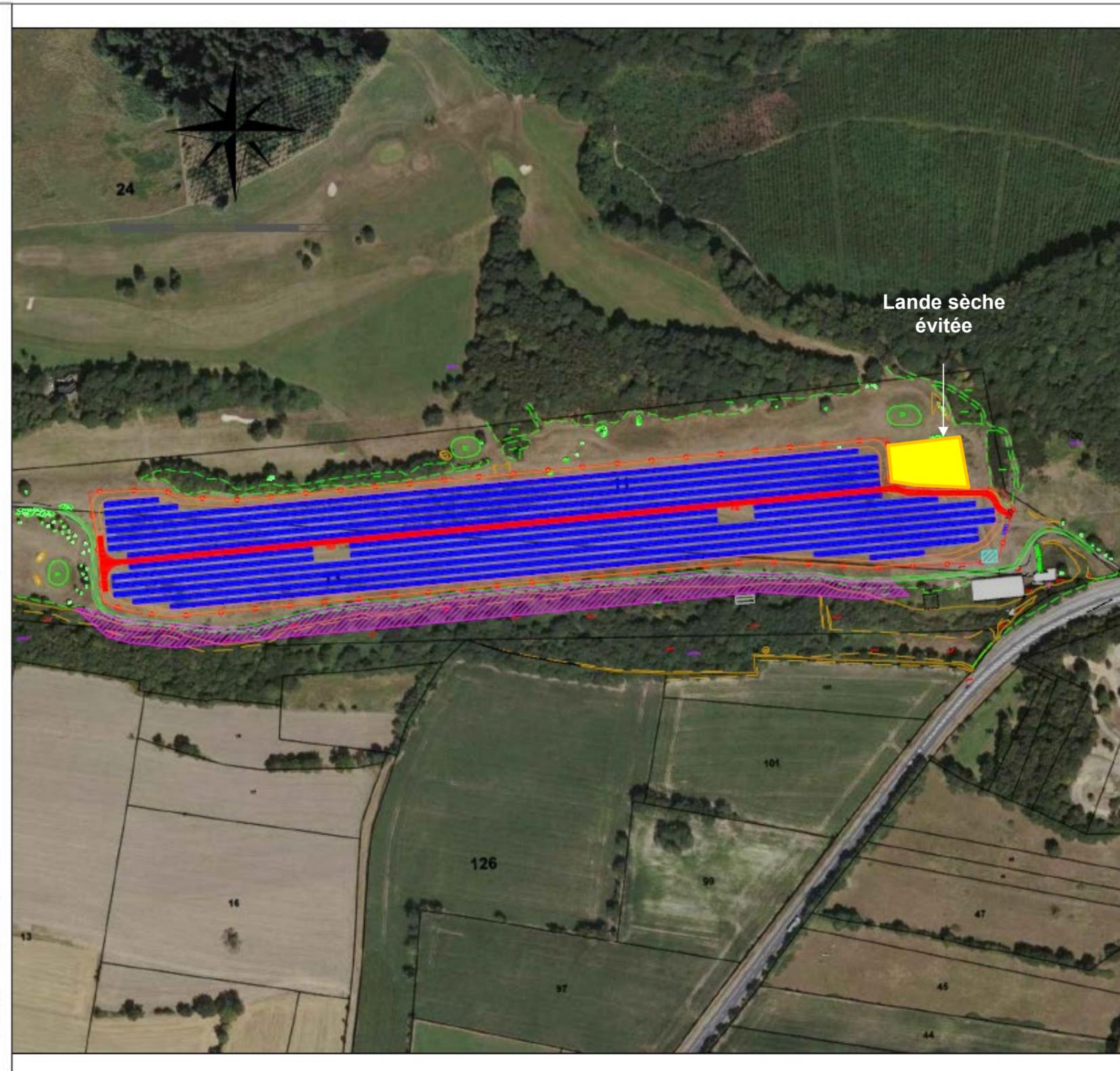
NEOEN

Projet Photovoltaïque
Clécy

Inc.	Historique des opérations	Date
A	Création du document - Implantation	17/07/2019

Plan d'implantation

Maître d'ouvrage :	NEOEN	Groupe Neoen 6 rue Mérens 75002 Paris
Bureau d'étude :	GB SOLAR	13 rue Raymond Losserand 75014 Paris Tel : 01 44 08 10 50
Réf : GBS15-NEO-P062	Echelle : 1/10000	Dessiné par : C. Magniere
Date : 17/07/2019	Format : A3	Vérifié par : A. Labrunie
	Folio de 1/1	Approuvé par : G. Collin



Carte 2 : Nouvelle implantation retenue (préservation de lande sèche à l'est) (NEOEN, 2018)

